

Malakoff, le **20 AOUT 2012**
N° *854* /EPIDE/DG/SG/DF

**Décision portant nomination du régisseur d'avance du centre EPIDE
de Meyzieu**

Le Directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu l'article R. 3414-25 du Code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu la décision n° 851 /EPIDE/DG/SG/DF du 20 août 2012 instituant une regie d'avances au centre EPIDE de Meyzieu.

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 3 septembre 2010 ,

Décide,

Art. 1^{er}. - Monsieur Pierre Sillero est nommé régisseur d'avances du centre EPIDE de Meyzieu à compter du 1^{er} septembre 2012.

Art. 2. – Il percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai susvisé.

Art. 3. - L'agent comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le directeur général et par délégation
Le secrétaire général

PHILIPPE LEROY

